



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

**Arrêté du
04/04/2025**

Acte n° 2025/6.1/45

**ARRÊTÉ
portant règlementation de la vente du muguet
le 1^{er} mai**

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du C.G.C.T,

Vu l'article R-644-3 du Code Pénal,

Vu la loi 96-603 du 05/07/1996,

Vu le décret N°60-202 du 19/02/1960 tentant de réprimer la vente dit à la sauvette,

Vu les articles L.442-8 et L.310-2 du Code du Commerce,

ARRÊTE :

Article 1 : La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1^{er} Mai.

Article 2 : Cette vente ne peut se faire que par des particuliers.
Les professionnels sont autorisés uniquement s'ils sont munis d'une autorisation accordée par Monsieur le Maire de Lherm.

Article 3 : La vente faite par des particuliers ne peut pas se faire par grande quantité et le muguet sauvage doit être vendu dans l'état, sans racines, sans vanneries, ni poterie, ni cellophane.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront sanctionnées par une contravention de 1^{ère} classe.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'adjointe déléguée à l'Urbanisme, Brigitte BOYE.